

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs « Extrascolaire »

Ce règlement intérieur a pour but de fixer un cadre organisationnel, afin de permettre à chacun, utilisateurs comme personnels d'encadrement, d'évoluer. Il reprend les différentes modalités de fonctionnement, ainsi que les règles indispensables pour garantir la sécurité et la qualité de l'accueil. Cet établissement est soumis à la réglementation des établissements recevant du public

Article 1 : L'Accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants de la commune de L'Horme (prioritairement), âgés de 3 à 12 ans.

Article 2 : L'Accueil de loisirs est déclaré auprès de la Direction Départementale de La Cohésion Sociale. Cet accueil de loisirs est géré par voie de marché public par l'association RELAIS 42, qui travaille en étroite collaboration avec les services de la Commune.

Il décline en termes pédagogiques le projet éducatif 2017-2020 de la commune.

Article 3 : Tout enfant amené à fréquenter l'accueil de loisirs devra avoir fait l'objet, au préalable, d'une inscription administrative auprès de la commune, sur place ou via le Portail Internet.

Cette inscription ne deviendra définitive que lorsque les familles auront fourni les pièces obligatoires demandées (justificatif de domicile, certificat de vaccination,...). Ces pièces et le dossier doivent être remis à jour annuellement ou en cas de modification.

Article 4 : L'Accueil de loisirs accueille les enfants pendant les vacances de 8 h à 18 h.

L'accueil se fera de 8h à 9h et de 13h30 à 14 h. Les horaires de départ s'étaleront de même de 11h30 à 12h et de 17h à 18 h. Ces horaires doivent impérativement être respectés. C'est à dire, qu'aucun enfant ne sera admis avant l'heure d'ouverture de chaque période, ni gardé après les horaires de fin, sauf circonstances exceptionnelles ou en cas de force majeure. Des pénalités financières seront appliquées selon la grille tarifaire.

En cas de retard, la famille doit impérativement prévenir la direction ou l'équipe d'animation.

Article 5 : L'équipe pédagogique se réserve le droit d'annuler ou de remplacer une activité en raison d'une météo défavorable, d'un effectif d'enfants insuffisant ou pour tout autre raison qu'elle jugera problématique pour la réalisation de cette activité.

Article 6 : Le personnel est recruté par l'autorité gestionnaire en concertation avec l'autorité organisatrice. La direction et les animateurs sont employés par Relais 42, selon la réglementation en vigueur imposée par la législation :

Article 7 : Pour les accueils spécifiques nécessitant une préparation importante un dispositif spécifique sera mis en place :

- Pour tous traitements médicamenteux un certificat médical sera demandé ainsi qu'une lettre manuscrite d'un responsable légal de l'enfant autorisant le personnel encadrant à administrer le traitement.

Article 8 : L'accueil de loisirs se situe rue 17, rue André Langard à L'Horme. Il se compose d'une salle d'activité principale destiné aux enfants de 6-12 ans, ainsi que de lieux spécifiques destinés aux enfants de moins de 6 ans (salle d'évolution et couchettes). Des espaces extérieurs sont également disponibles.

D'autres locaux sont également alloués par la commune lors d'animations particulières (activités sportives, spectacles) et notamment un gymnase.

Article 9 : La facturation se fait à la journée avec ou sans le repas ou à la ½ journée avec ou sans le repas, en fonction du quotient familial. Toute absence non justifiée auprès de la direction, sera facturée.

Article 10 : Une absence non justifiée sera facturée au même titre qu'un temps de présence. Afin de ne pas comptabiliser cette inscription nous demandons aux familles de présenter un certificat médical ou de prévenir 48h à l'avance.

Article 11 : Afin de pouvoir participer aux sorties extérieures, une présence d'une demi-journée dans la même semaine est obligatoire.

Article 12 : Nous demandons aux enfants de respecter le règlement, les personnes et le matériel du centre. Tout comportement inapproprié fera l'objet dans un premier temps d'une sanction adaptée et pourra aller d'une exclusion temporaire à une exclusion définitive.

Article 13 : Les repas sont préparés par la société Elior. Les parents devront informer lors de l'inscription si leur enfant souffre de troubles alimentaires, intolérances, allergies, régime particulier...
Les goûters sont fournis par l'accueil.

Article 14 : La direction ainsi que l'équipe d'animation devront être informées de toute personne extérieure au service qui pénétrera dans les locaux.

Article 15 : En cas d'accidents, les mesures nécessaires seront prises.

Article 16 : Relais 42 est assuré auprès de MMA couvrant le personnel et le public accueilli. Elle n'intervient qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire des familles.
Le gestionnaire certifie avoir contracté une assurance en responsabilité civile. Les coordonnées de l'assureur peuvent être communiquées aux familles sur demande.

Article 17 : Les objets de valeurs telles que Les jeux électroniques & les téléphones portables ne sont pas autorisés, sauf cas de nécessité dûment attestée par les parents auprès de la direction.
Les jeux personnels, cartes, billes, jeux de société, poupée...sont déconseillés. En cas de perte ou de détérioration, aucune demande ne pourra être faite auprès de l'organisateur. Dans le cas d'échange ou de jeux qui engendraient des discordes entre les enfants, l'équipe pourra interdire momentanément aux enfants d'amener leurs billes, cartes ou autre...

Article 18 : Toute inscription vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Fait à L'Horme, le 11 juin 2018

Pour la Commune,

Le Maire,

Enzo VIVIANI